

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : 11/12/2018 Mise en compatibilité projet carrière : 10/09/2020 Modification 2 : 07/07/2022
1/5000	02/02/2010	04/11/2014	05/07/2016	

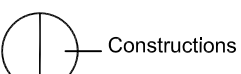


Bénéficiaire

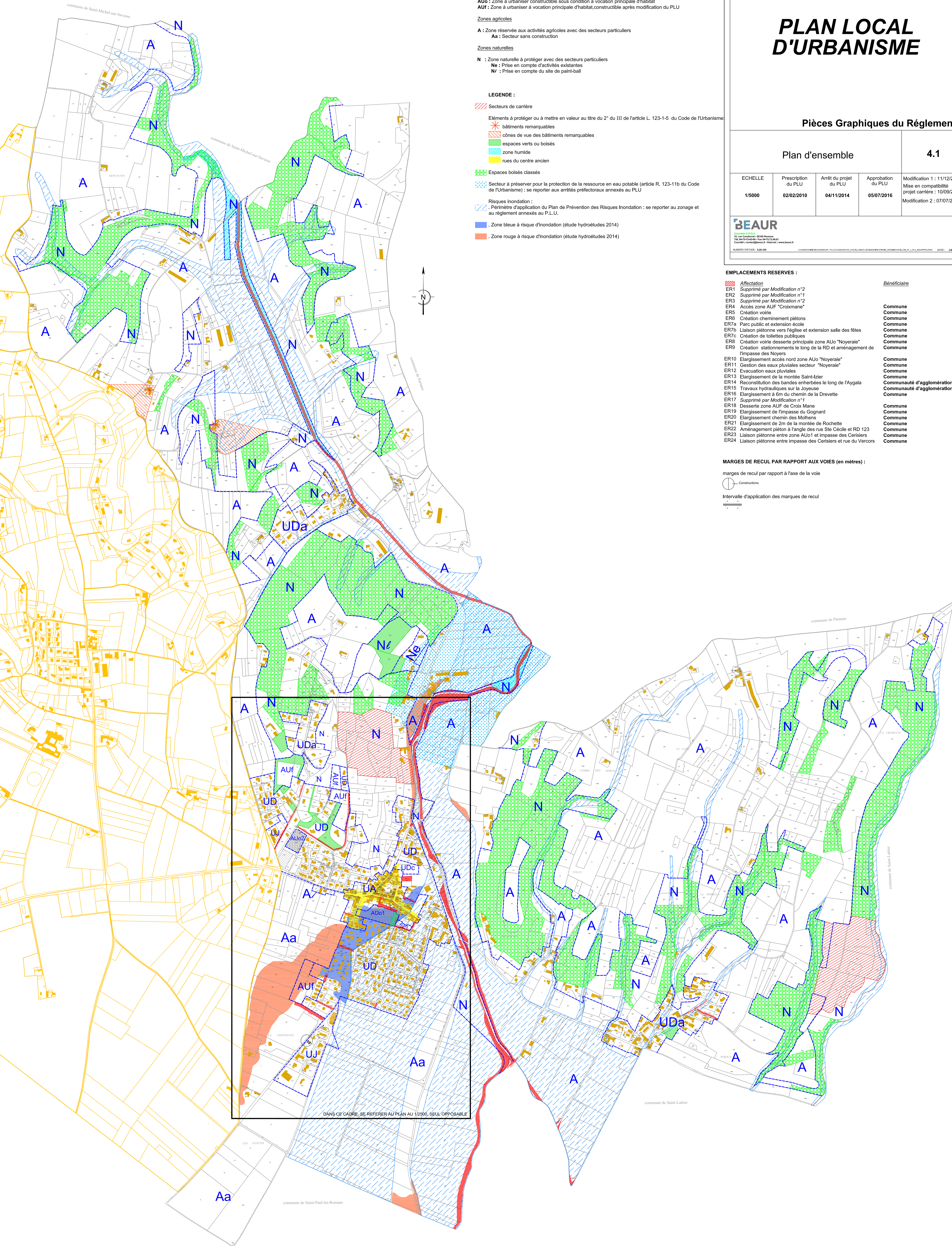
		Définissiez
ER1	Supprimé par Modification n°1	
ER2	Supprimé par Modification n°1	
ER3	Supprimé par Modification n°2	
ER4	Accès zone AUF "Croisnane"	Commune
ER5	Création voirie	Commune
ER6	Création chemin extension piétons	Commune
ER7a	Parc public et extension école	Commune
ER7b	Liaison piétonne vers église et extension salle des fêtes	Commune
ER7c	Création de toilettes publiques	Commune
ER8	Création voirie desserte principale zone ALo "Noyeraie"	Commune
ER9	Création stationnements le long de la RD et aménagement de l'impassée des Noyers	Commune
ER10	Elargissement accès nord zone ALo "Noyeraie"	Commune
ER11	Gestion des eaux pluviales secteur "Noyeraie"	Commune
ER12	Evacuation eaux pluviales	Commune
ER13	Elargissement de la montée Saint-Jérôme	Commune
ER14	Reconstitution des bandes enherbées le long de l'aygallat	Communauté d'agglomération
ER15	Travaux hydrauliques sur la Joyeuse	Communauté d'agglomération
ER16	Elargissement à fin du chemin de la Drevetie	Commune
ER17	Supprimé par Modification n°1	
ER18	Desserte zone AUF de Croix Mane	Commune
ER19	Elargissement de l'impassée du Gognard	Commune
ER20	Elargissement chemins des Molthers	Commune
ER21	Elargissement de 2m de la montée de Rochette	Commune
ER22	Amenagement piéton à l'angle des rue St Cécile et RD 123	Commune
ER23	Liaison piétonne entre zone ALo1 et impassée des Cerisiers	Commune
ER24	Liaison piétonne entre impassée des Cerisiers et rue du Vercois	Commune

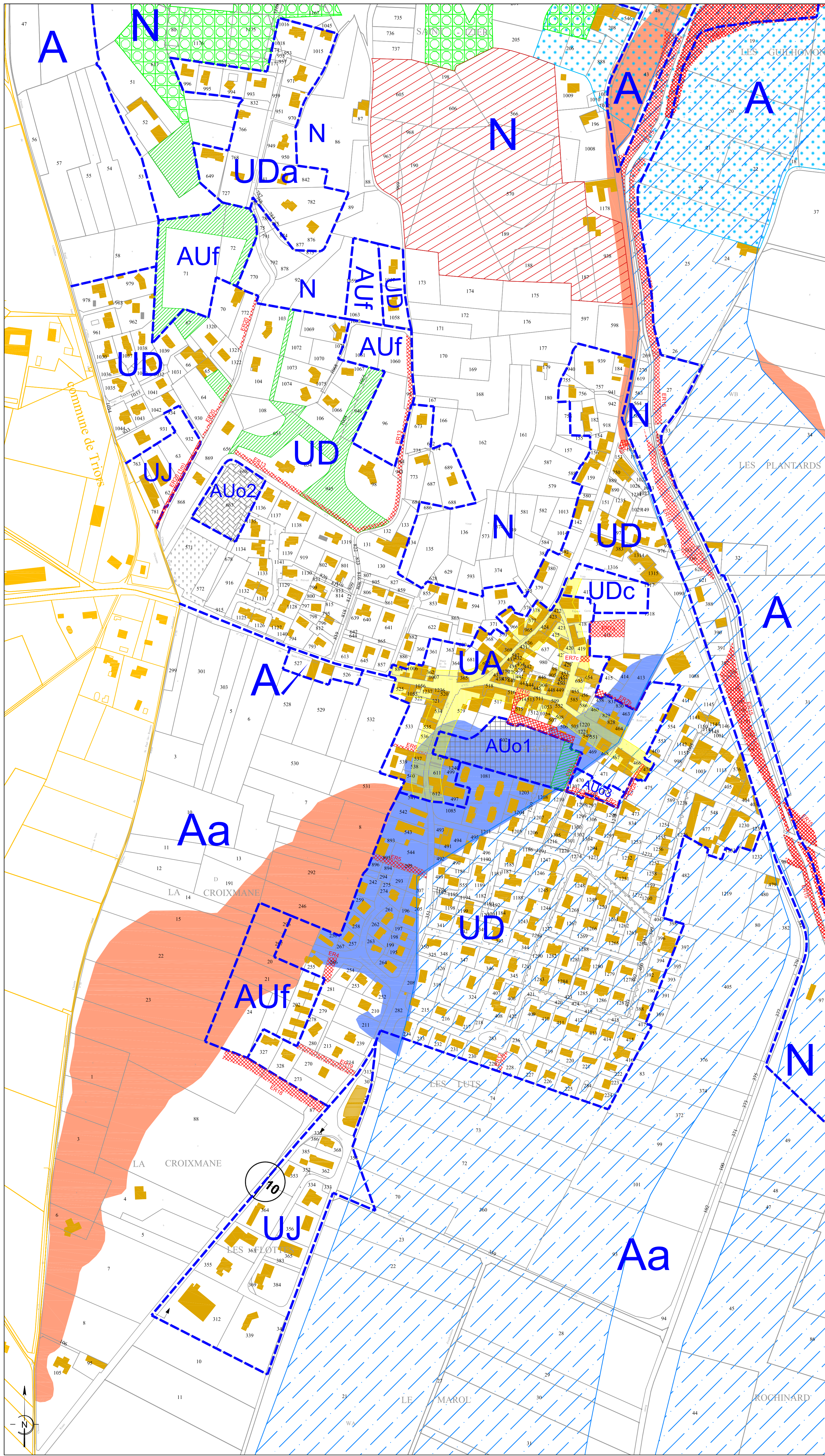
MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marques de recul





Département de la DROME

Commune de CHATILLON-SAINT-JEAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces Graphiques du Règlement

Zoom du village				4.2
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : 11/12/2018 Modification 2 : 07/07/2022
1/2500	02/02/2010	04/11/2014	05/07/2016	

BEAUR

Urbanisme D.P.S.O.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04-75-72-42-40 - Fax 04-75-72-48-61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.20.105 C:\USERS\ANNE\BEAUR\BEAUR - PLU\CC020520105_CHATILLON-ST-JEAN\MODIFICATION_0_DESSIN\CHATILLON_ST_J_PLU_MQ-APPROD.DWG DATE : Juin 2022

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centre ancien
- UD : Extensions du village et quartier excentrés
- UDa : Secteurs non desservis par l'assainissement
- UDc : Secteur proche de l'espace public central
- UU : Zone à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

- AUo : Zone à urbaniser constructible sous condition à vocation principale d'habitat
- AUF : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible après modification du PLU

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles avec des secteurs particuliers
- Aa : Secteur sans construction

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger avec des secteurs particuliers
- Ne : Prise en compte d'activités existantes
- Nr : Prise en compte du site de paint-ball

- Secteurs de carrière

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du C.U :

- espaces verts ou boisés
- rues du centre ancien

- Espaces boisés classés

- Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable (article R. 123-11b du C.U) : se reporter aux arrêtés préfectoraux annexés au PLU

Risques inondation :

- Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation : se reporter au zonage et au règlement annexés au P.L.U.

- Zone bleue à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)

- Zone rouge à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)

Servitude au titre de l'article L. 123-2 b° du Code de l'Urbanisme :

- un programme comprenant au moins 20 logements dont 12 à 15 logements de petite taille (T2 ou T3 majoritaires), sous la forme d'habitat collectif et/ou intermédiaire, devra être réalisé, dont au moins 5 logements sociaux
- un programme comprenant au moins 8 logements sous la forme d'habitat individuel pur ou groupé et/ou intermédiaire, devra être réalisé

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- marges de recul par rapport à l'axe de la voie :

- Constructions

- intervalle d'application des marques de recul :

EMPLACEMENTS RESERVES :

- Affectation
- ER1 Supprimé par Modification n°2
- ER2 Supprimé par Modification n°1
- ER3 Supprimé par Modification n°2
- ER4 Accès zone AUF "Croixmane"
- ER5 Création voirie
- ER6 Création cheminement piétons
- ER7a Parc public et extension école
- ER7b Liaison piétonne vers l'église et extension salle des fêtes
- ER7c Création de toilettes publiques
- ER8 Création voirie desserte principale zone AUo "Noyeraie"
- ER9 Création stationnements le long de la RD et aménagement de l'impasse des Noyers
- ER10 Elargissement accès nord zone AUo "Noyeraie"
- ER11 Gestion des eaux pluviales secteur "Noyeraie"
- ER12 Evacuation eaux pluviales
- ER13 Elargissement de la montée Saint-Izier
- ER14 Reconstitution des bandes enherbées le long de l'Aygala
- ER15 Travaux hydrauliques sur la Joyeuse
- ER16 Elargissement à 6m du chemin de la Drevette
- ER17 Supprimé par Modification n°1
- ER18 Desserte zone AUF de Croix Mane
- ER19 Elargissement de l'impasse du Gognard
- ER20 Elargissement chemin des Molhens
- ER21 Elargissement de 2m de la montée de Rochette
- ER22 Aménagement piéton à l'angle des rue Ste Cécile et RD 123
- ER23 Liaison piétonne entre zone AUo1 et impasse des Cerisiers
- ER24 Liaison piétonne entre impasse des Cerisiers et rue du Vercors

Bénéficiaire

Commune
Commune
Commune
Commune
Commune
Commune
Commune

Commune
Commune
Commune
Commune
Commune
Commune

Commune
Commune
Commune
Commune
Commune
Commune